

**COMMUNE DE ROINVILLE**

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil QUATORZE, le vingt-cinq septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2014

Etaient présents : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Béryl MACQUET, Stéphan GOIX, Sylviane SOREL, Dominique ECHAROUX, Stéphanie ALLAOUAT, Roland MORANO, Guilaine LE CAM, Alain QUINQUIRY, Muriel PAYOUX et Olivier DELSUC

Absents excusés :

Michel HERSANT (procuration pour Yannick HAMOIGNON)

Martine JOFFROY (procuration pour Dominique PERRIER)

Absent : Patrick MILLOCHAU

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme Dominique PERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

La séance est ouverte à 20 H 50

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'acter le précédent compte rendu du conseil municipal.

<p>ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEURS (SYMGHAV)</p>
--

**N°2014/66**

Vu l'arrêté n°2013-DDT SHRU 370 du 15 octobre 2013 qui définit les dispositions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération n°2014-007 du 21 janvier 2014 autorisant la Communauté de Communes d'adhérer au syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageurs,

Vu l'article 5214-27 du Code général des collectivités Locales prévoyant de demander l'autorisation d'adhésion aux Communes membres,

Considérant la nécessité pour des raisons évidentes de gestion d'un tel équipement d'autoriser la Communauté de Communes d'adhérer à ce dit syndicat dès que les travaux de réhabilitation seront réalisés pour sa réouverture,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune de ROINVILLE,

- Autorise la Communauté de Communes à adhérer au syndicat susnommé
- Informe qu'un exemplaire de la présente sera adressé à la Communauté de Communes

Pour : 14

Contre :

Abstention :

<p>CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL</p>
--

**N°2014/67**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 8II,

Considérant alors qu'il apparait de bonne pratique de regrouper aux besoins de la Commune de ROINVILLE avec ceux de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et des communes de Saint-Chéron, Breux-Jouy, Corbreuse, Saint-Cyr, Richarville, Val Saint Germain, et Dourdan développant des intérêts communs ou pour le moins complémentaires,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement pour une mise en concurrence des différents fournisseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune de ROINVILLE,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande constitué en sus de la Commune de *ROINVILLE*, de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix des communes de Saint-Chéron, Breux-Jouy, Corbreuse, Saint-Cyr, Richarville, Val Saint Germain et Dourdan pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en gaz naturel ;

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE qu'en application de la Convention de Groupement de Commande, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète de la mise en concurrence jusqu'à la notification des marchés subséquents à l'exception de la signature desdits marchés subséquents ;

EXPOSE que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Modalités de reversement au 1<sup>er</sup> janvier 2015

**N° 2014/68**

Vu le projet de loi de Finances rectificatives pour l'année 2013 qui avait voté le transfert automatique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 du produit de la TCCFE aux autorités organisatrices de distribution d'électricité en majorité des syndicats intercommunaux et départementaux,

Vu la note d'information fiscale du 28 mars dernier qui présentait les nouvelles mesures relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) prévues par l'article 45 (iv) de la loi n°2013-1279,

Vu l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 revient sur les dispositions adoptées dans la loi de finances rectificative pour 2013 et modifie les articles L.5212-24, L.5212-23, L.5215-32 ET L.5216-8,

Considérant que les Communautés de Communes peuvent percevoir la TCFE, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat intercommunal en lieu et place des Communes de moins de 2000 Habitants et ce au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Considérant que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix peut percevoir cette taxe en lieu et place de la Commune de ROINVILLE dont une fraction de cette taxe perçue sera reversée à la Commune dont les modalités de reversement au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ont été actées par délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014,

Considérant la délibération en date du 10 octobre 2012 du Conseil municipal de la Commune de Roinville qui avait fixé le coefficient multiplicateur à 7,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Acte les règles de reversement de la TCCFE par la Communauté de Communes à la Commune de ROINVILLE à hauteur de la recette équivalente au coefficient appliqué à la consommation au titre de l'année 2014,

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**DECISION MODIFICATIVE N°04/2014**

**N°2014/69**

6188 - 500 €                      1641    + 6 250 €

020 - 6 250 €                      66111    + 500 €

Pour : 14

Contre :

Abstention :

## TAXE D'HABITATION

### SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUTE

#### N°2014/70

Vu les dispositions de l'article 1411 II.2 du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15 % de la valeur locative moyenne des logements,

Vu la Commission des finances en date du 18 septembre 2014,

Considérant les restrictions budgétaires imposées par l'Etat que subissent les Communes rurales par la baisse significative de la dotation de fonctionnement pour contribuer au redressement des finances publiques (7 462 € pour 2013, avec une évolution sur 3 ans), et l'évolution de la contribution au FPIC (fonds de péréquation des intercommunalités : + 5 000 € entre 2013 et 2014 avec une évolution jusqu'en 2016),

Considérant le besoin de ressources supplémentaires pour mettre en place les nouveaux rythmes scolaires,

Considérant l'évolution du remboursement de l'annuité de la dette de la Commune de ROINVILLE pour financer la construction du groupe maternel (~ + 22 000 €),

Considérant que certaines Communes de la communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ont déjà eu recours à la suppression de l'abattement général à la base,

Eu égard des dispositions susmentionnées, il y a lieu de supprimer l'abattement général à la base pour aider la Commune à équilibrer son budget.

Il est à noter que cette disposition permettra également d'apporter des ressources supplémentaires à la communauté de commune du Dourdannais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour : 14

Contre :

Abstention :

### MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROINVILLE Voeu du Conseil pour la défense de la maternité et de l'hôpital de Dourdan

#### N°2014/71

Le conseil Municipal de Roinville se joint au Conseil Communautaire du Dourdannais en Hurepoix réuni le 22 septembre 2014 et au Conseil Municipal de Dourdan réuni le vendredi 19 septembre 2014, qui informé de la volonté de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France de fermer la maternité de Dourdan dans le cadre du projet médical d'Etablissement, a affirmé son opposition absolue à un tel projet. Au regard des conséquences sur le territoire communautaire, le Conseil Municipal affirme également son opposition à ce projet

Il est rappelé :

1. Que la fusion des hôpitaux de Dourdan et d'Etampes a été réalisée, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, sur la base d'un rapport préconisant le maintien des activités de Médecine-chirurgie-obstétrique, sur chacun des sites.
2. Que l'Etat s'était engagé à maintenir un lieu de naissance à Dourdan et qu'il doit respecter sa parole.
3. Que la maternité de Dourdan répond pleinement aux exigences de qualité préconisées par le Ministère de la santé. Ayant répondu à toutes les exigences de l'ARS, ayant réalisé tous les investissements et toutes les embauches de personnel demandés, elle offre toutes les garanties de sécurité.

Il est dénoncé :

4. La campagne de dénigrement injustifiée dont a été victime la maternité de Dourdan l'hiver dernier et qui a conduit à sa fermeture pendant trois mois, à la suite du décès d'un nouveau-né. En effet, il n'a pas été prouvé qu'une faute médicale avait été commise et que la responsabilité de l'hôpital était engagée. Mais « Qui veut tuer son chien, l'accuse de la rage » !
5. Une politique purement financière dont la pertinence n'est pas prouvée, conduite au mépris de la santé publique.

Au nom de la population de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, concernée par le site hospitalier de Dourdan, le Conseil municipal :

6. Considérant que la fermeture de la maternité de Dourdan conduirait les parturientes à chercher un lieu d'accouchement dans toute la région, en fonction des places disponibles, avec tous les aléas qu'une telle situation peut générer.
7. Considérant qu'il en résulterait des prises de risques non maîtrisées et des traumatismes psychologiques pour les femmes enceintes, ainsi que des surcoûts importants pour les familles et pour la sécurité sociale,

Demande à l'ARS et aux instances de direction du Centre hospitalier Sud-Essonne de maintenir un lieu de naissance sur le site de Dourdan.

Le conseil municipal avec le conseil communautaire rappelle sa disponibilité pour participer, en concertation avec la communauté médicale, à l'élaboration d'un projet d'avenir pour l'ensemble du Centre Hospitalier Sud-Essonne.

Il s'engage à tout mettre en œuvre, avec le concours de la population, pour que cette exigence de santé publique soit entendue.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- D'ACTER la motion visant à la défense de la maternité et l'hôpital de Dourdan
- D'AUTORISER, Monsieur le maire à signer ladite motion

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement 2013

Rapport annuel d'activité du SIBSO 2013

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge présente ses rapports annuels d'activité et sur le prix et la qualité du service public d'assainissement sur l'exercice 2013 aux Communes membres,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MORANO Roland, délégué de la Commune et vice-président de ce dit syndicat afin qu'il présente les modalités de gestion des eaux usées ainsi que les moyens dont il dispose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Acte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement 2013
- Acte le rapport d'activité 2013

Pour : 14

Contre :

Abstention :

<b>RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>
---

**N°2014/73**

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit dans chaque commune l'institution d'une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de 2000 habitants ou moins et dont la durée du mandat des membres de cette dite commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux,

Vu la désignation par la Direction Générale des Finances Publiques de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants pris sur une liste de vingt-quatre contribuables établie par le Conseil Municipal de ROINVILLE,

Considérant les récentes élections municipales, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de cette commission et d'adresser au service des impôts la liste annexée à la présente qui comporte 24 noms de contribuables qui remplissent les conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Acte la liste des vingt-quatre noms de contribuables
- Informe que cette liste sera adressée au service des impôts annexée à la présente délibération

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Liste des candidats commissaires CCID

**TITULAIRES**

<b>Nom</b>	<b>Nom Marital</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>	<b>Profession</b>
HAUTEFEUILLE		Gérard	04/06/1939	2 rue de Morainville SERMAISE	Agriculteur
MORANO		Roland	30/11/1941	4 rue du général de gaulle ROINVILLE	Retraité
HUBERTY		Jean-Claude	20/09/1937	Chemin de la vallée ROINVILLE	Retraité
CHARRON		Didier	15/10/1947	9 chemin de la vallée ROINVILLE	Retraité
DELSUC		Olivier	18/04/1965	17 Bis rue de la vallée ROINVILLE	Formaliste
THUMERELLE		Jean-François	16/01/1948	14, rue du Général de Gaulle ROINVILLE	Retraité
CHEVALLIER		Franck	16/06/1962	7, rue de la butte aux loups ROINVILLE	Agriculteur
DOLBEAU		Jean-Claude	10/07/1945	30 rue du Général de Gaulle ROINVILLE	Chef d'entreprise
POUSSIER		Gérard	21/03/1953	10 rue de Beaurepaire ROINVILLE	Agriculteur
DUVIVIER		Raymond	06/11/1952	11 chemin de chateaupers ROINVILLE	Retraité
FLEMAL		Hervé	10/07/1947	4, rue du Lavoir ROINVILLE	Retraité
SABLE		Jean-Michel	27/09/1967	1 rue du Lavoir ROINVILLE	Employé

**SUPPLEANTS**

<b>Nom</b>	<b>Nom Marital</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>	<b>Profession</b>
BILLAULT		Léon	19/04/1937	2, rue de beauvais ROINVILLE	Retraité
OIKNINE	SLUITER	Nelly	16/12/1952	27 rue de la butte aux loups ROINVILLE	Sans
GRIMOUX		Serge	13/12/1926	24, rue de la Sablonnière LES GRANGES LE ROI	Retraité
FRANCOZ		Michel	24/05/1929	11, rue du petit château ROINVILLE	Retraité
HERSANT		Michel	23/01/1950	21, rue du Général de Gaulle ROINVILLE	Retraité
GLAISE		Marcel	06/05/1934	Rue des Champarts ROINVILLE	Retraité
GRASLIN		Gérard	09/03/1947	4, chemin de la garenne ROINVILLE	Retraité
ANTICH		Gérard	04/09/1948	5, chemin de la vallée	chef d'entreprise

ECHAROUX		Dominique	16/06/1946	23, rue de la butte aux loups ROINVILLE	Retraité
MILLOCHAU		Patrick	18/10/1968	12, rue du Lavoir ROINVILLE	Employé
LE JEUNE	JOFFROY	Martine	04/03/1956	8, allée du 06/06/44 ROINVILLE	Autoentrepreneur
PEANT		Eric	25/05/1965	4 allée du 6/06/1944	Employé

La séance est levée à 21 H 50

Le Maire,  
Yannick HAMOIGNON